



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

48B Avenue Pasteur

Travaux de branchement Enedis en traversée de chaussée

Entre le 18 novembre 2024 et le 18 décembre 2024

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2024-213**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant des travaux de branchement Enedis en demi chaussée,

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation et une interdiction de stationner pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

## ARRETONS

**Article 1 :** Entre le 18 novembre 2024 et le 13 décembre 2024, l'entreprise SATO Grande Couronne – 7 Avenue du Général Leclerc – 76530 Grand Couronne, réalisera des travaux de branchement pour le compte d'Enedis en traversée de chaussée, le stationnement de tous véhicules sera interdit.

**Article 2 :** L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer **en permanence** un passage pour les transports en commun, les véhicules de collectes, les véhicules d'incendie et de secours,

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la **signalisation temporaire du chantier**. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 08 novembre 2024



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux